

## Règlement et Conditions de Location des Salles Communales

### Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions de mise à disposition, de location et d'utilisation des salles communales.

### Article 2 – Locaux Concernés

#### 2.1 Salle Communale de la Gare

**Adresse :** Rue de la Gare 22 (en face de la gare CFF)

**Capacité :** 300 personnes

**Équipements (selon type de location) :**

WC – Scène avec éclairages – Système de sonorisation – Cuisine équipée avec bar – Vestiaire – Tables et chaises – Rétroprojecteur et écran

**Utilisations possibles :** Représentations théâtrales et musicales, séminaires, assemblées générales, mariages, ventes, etc.

#### 2.2 Salle du Four

**Adresse :** Petite Rue 3

**Capacité :** env. 30 personnes

**Équipements :** WC – Coin cuisine avec évier, frigo et deux plaques – Tables et chaises

**Utilisations possibles :** Petits événements en journée

#### 2.3 Salle de la Grande École

**Adresse :** Grand Rue 21

**Capacité :** env. 30 personnes

**Équipements :** WC – Tables et chaises

**Utilisations possibles :** Petits événements en journée

### Article 3 – Priorité et Éligibilité

1. L'usage communal (assemblées, élections, manifestations scolaires ou communales) bénéficie d'une priorité absolue.
2. Priorité suivante aux habitants et sociétés d'Allaman
3. Les demandes externes sont acceptées sous réserve de disponibilité.
4. En cas de demandes concurrentes relevant de la même catégorie, et lorsque la confirmation de la commune n'est pas encore donnée, la préférence est donnée à la réservation de plus longue durée.
5. Les réservations peuvent être limitées durant les vacances scolaires ou les périodes de maintenance.

## **Article 4 – Réservation**

1. La réservation est confirmée uniquement après réception du formulaire signé et du paiement complet. (voir article 6)
2. Une caution de CHF 250.- est remise au représentant communal lors de la remise des clés.
3. Le locataire contacte le concierge au minimum une semaine avant l'événement pour organiser la prise et la restitution des locaux.
4. La perte de clés ou badges est facturée au prix de remplacement.
5. La sous-location ou cession à un tiers est strictement interdite.

## **Article 5 – Tarifs**

1. Les tarifs sont fixés par la Municipalité et diffèrent pour les habitants d'Allaman (résidence principale) et les non-résidents (résidence secondaire incluse).
2. Les tarifs annexes (matériel et beamer) figurent dans l'annexe. Les tarifs de location des salles communales en annexe.

## **Article 6 – Paiement et Annulation**

1. Le paiement doit être effectué dans les 20 jours suivant la confirmation.
2. En cas d'annulation moins de 29 jours avant la date, la totalité du montant est due.
3. La caution est restituée après état des lieux. Toute retenue est justifiée par un rapport détaillé.

## **Article 7 – Responsabilité du Locataire**

1. Le locataire est responsable des locaux et du matériel.
2. Les dégâts sont facturés intégralement, frais de réparation inclus.
3. Les capacités maximales et règles de sécurité doivent être respectées.
4. Les sorties de secours doivent rester dégagées en tout temps.
5. Les animaux sont tolérés ; leur propriétaire assume toute responsabilité.
6. Une assurance RC « manifestation » est obligatoire pour les événements publics et peut être exigée pour les événements privés.
7. Pour les manifestations impliquant des mineurs, un adulte responsable doit être présent.
8. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident corporel.

## **Article 8 – Sécurité et Usage des Locaux**

1. Il est interdit de fumer dans les salles, conformément à la législation cantonale.
2. Bougies, feux ouverts, pyrotechnie et machines à fumée sont interdits sauf autorisation municipale.
3. La capacité maximale doit être respectée.
4. Les installations électriques, audio et de cuisine doivent être utilisées selon prescription et ne peuvent être modifiées.
5. Les voies d'accès pour les secours doivent rester libres.
6. La Municipalité peut exiger la présence de sécurité privée, de dispositifs sanitaires ou d'une surveillance incendie.

## Article 9 – Utilisation et Voisinage

1. Le montage, démontage et rangement sont assurés par le locataire.
2. Les déchets doivent être éliminés par le locataire (sacs taxés ou déchetterie).
3. Si le ménage n'est pas effectué, un forfait de CHF 200.– est facturé en sus du nettoyage.
4. Le respect du voisinage est obligatoire (bruit, sécurité des enfants, comportement).
5. Horaires généraux d'utilisation :
  - **Lundi–Jeudi** : jusqu'à 23h00
  - **Vendredi, samedi et veilles de jours fériés** : jusqu'à 01h00
  - **Dimanche** : jusqu'à 19h00
6. Les extérieurs (terrasses, parvis, parkings) ne font pas partie des surfaces louées. À partir de 22h00, silence exigé lors des mouvements extérieurs.
7. L'utilisation de l'auvent de la Grande salle est à la discrétion de la Municipalité.

## Article 10 – Accès et Stationnement

1. La Salle communale de la Gare se situe à proximité immédiate de la gare CFF d'Allaman. Les visiteurs sont encouragés à privilégier les transports publics et le covoiturage.
2. Un parking public se trouve à côté de la salle, sans garantie de disponibilité. D'autres places sont accessibles au P+R au sud de la gare. En cas de forte affluence, un arrangement avec IKEA est possible ; prière d'en informer la commune lors de la réservation.
3. Les visiteurs doivent se garer uniquement sur les places officielles, en laissant libres les accès pour les secours. Pour les salles du village, des places sont disponibles sur les trois parkings communaux.

## Article 11 – Vente d'Alcool et Autorisations Spéciales

1. La vente ou distribution d'alcool nécessite une patente cantonale temporaire.
2. Toute activité soumise à autorisation (buvette, tombola, feu d'artifice, patente, POCAMA, etc.) doit faire l'objet de démarches au minimum 2 mois avant l'événement.
3. En cas de musique diffusée (live ou enregistrée), le locataire est responsable du paiement des droits d'auteur (SUISA).

## Article 12 – Conciergerie

1. Une personne désignée par la Municipalité assure l'état des lieux et gère les clés.
2. Les instructions du service de conciergerie doivent être respectées.
3. Les cuisines, appareils et vaisselle doivent être rendus propres et éteints.

## Article 13 – Dispositions Diverses

1. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.
2. Le règlement peut être complété par des conditions particulières.
3. Les situations non prévues sont examinées par la Municipalité, qui statue en fonction de l'intérêt communal.

## Article 14 – Entrée en Vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le **1er janvier 2026** et abroge toute disposition antérieure.

Approuvé en séance de Municipalité le 17 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité

  

Le Syndic  
Colin Compondu

La Secrétaire  
Donatella Orzan

## Tarifs de Location des Salles Communales

Les tarifs de location sont fixés selon les catégories définies dans le règlement communal.

En cas de doute sur la classification d'un locataire, la Municipalité décide.

Les tarifs sont **dégressifs selon la durée de location**.

La Municipalité se réserve le droit de modifier les tarifs en tout temps.

### Salle Communale de la Gare (300 personnes)

#### Tarifs par catégorie et durée

Catégorie	1 jour	2–29 jours	30–60 jours	Dès 61 jours	Description
Cat. 1	350.–	250.–	220.–	200.–	Habitants d'Allaman*, associations et sociétés d'Allaman
Cat. 2	600.–	300.–	250.–	230.–	Habitants, associations** et sociétés à but non-lucratif hors commune d'Allaman.
Cat. 3	800.–	350.–	300.–	250.–	Sociétés commerciales hors commune

\* Résidence principale uniquement pour les tarifs communaux

\*\* Associations intercommunales : **tarifs préférentiels sur demande**

#### Suppléments

Équipement	Supplément
Scène + rétroprojecteur	CHF 200.–
Sonorisation	CHF 150.–

## Salle du Four (25 personnes)

## Salle de la Grande École (30 personnes)

Catégorie	Prix CHF/jour	Description
Cat. 1	60.–	Habitants d'Allaman*
Cat. 2	110.–	Habitants, associations** et sociétés à but non-lucratif hors commune d'Allaman.  Sociétés commerciales hors commune

\*uniquement résidence principale

### Nota bene :

Les sociétés locales d'Allaman bénéficient de la gratuité de la location des salles du Four et de la Grande Ecole.

La location de la Grande Salle reste à la décision de la Municipalité.